

COMMISSION GEOGRAPHIQUE N°5

PRESENTATION DU PROJET DE SAGE EXTENSION AU BASSIN DE L'AVANCE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2019
MAIRIE DE FOURQUES-SUR-GARONNE (47)**

Etaient présents :

BEAUJARD Mathieu, SMEAG - chargé de mission ZH SAGE Garonne ; BARAT Alain, Conseil Départemental du Lot-et-Garonne ; BILIRIT Jacques, maire de Fourques-sur-Garonne, Vice-président du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne ; BOSCUS Claire, SMEAG - chargée de mission N2000 et Zones humides ; BRICHE Valérie, SMIDDEST – animatrice SAGE Estuaire ; CADORET Vincent, SMEAG - chef de projet SAGE Vallée de la Garonne ; CARDON Jean-Michel, SMEAG – DGS ; CARRETEY Etienne, SABVAO - technicien rivière ; CHOLLET Jacques, Chambre d'Agriculture de Gironde ; COIG Killien, SMAVLOT 47 ; DEBOURSE Mathieu, ASF VINCI autoroutes – adjoint chef de district ; DOUCET Frédéric, Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne ; GIRARDI Raymond, Vice-président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne ; GUYOT Loïc, SMEAG - responsable de l'observatoire Garonne ; JARLETON Stéphane, EPIDROPT ; LABAT Simon, SMAVLOT 47 ; MAGOGA Elsa, SEPANLOG – chargée de mission N2000 ; PARAGE Patrick, Comité Départemental de Canô-Kayak (47) et (33) ; PINEDA Christophe, Chambre d'Agriculture 47 – conseiller hydraulique ; SALANE Pierre, SEPANLOG ; TRÉBUCHON Maxime, SMEAG – stagiaire SAGE ; VÉRIL Corinne, SMEAG – assistante SAGE ; VIGNEAU Roger, Commune de Meilhan-sur-Garonne – Conseiller municipal

Etaient excusés :

AADPPED Gironde ; AFB Lot-et-Garonne ; Agence de l'Eau Adour-Garonne ; Agence Française pour la Biodiversité ; CAUE-EIE 47 ; Conseil départemental de Gironde ; DREAL Nouvelle Aquitaine ; DDT du Lot-et-Garonne ; EPIDROPT ; Fédération de Chasse de Gironde ; MIGADO ; SMAVLOT 47 ; Syndicat des Sylviculteurs du sud-Ouest ; UFC Que Choisir

Jacques BILIRIT, Président de la Commission et Maire de Fourques sur Garonne accueille les participants. Il indique que cette réunion vise notamment à porter à connaissance du projet de SAGE qui sera soumis à enquête publique à partir du 16 septembre 2019

Ordre du jour :

- Présentation du projet de SAGE et de l'avancement de la démarche
- Extension au bassin versant de l'Avance
- Volet zones humides du SAGE :
 - o Présentation du guide « Les zones humides du SAGE »
 - o Données zones humides de la Commission géographique
 - o Point d'étape de la mise en œuvre de la disposition I.14 : définition de priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique

Le diaporama présenté en réunion est joint à ce compte rendu en annexe.

A- Présentation du projet de SAGE et extension du périmètre

Vincent Cadoret, chef de projet du SAGE vallée de la Garonne, présente le projet de SAGE Vallée de la Garonne. Le projet a été examiné par la CLE en octobre 2018 après 5 ans de concertation. Les consultations administratives se sont déroulées du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019.

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne va être étendu au bassin versant de l'Avance pour ne pas laisser de territoires « orphelin » de SAGE. En effet, l'Avance est un affluent direct de la Garonne et il ne sera pas inclus dans le SAGE Neste et Rivières de Gascogne en préfiguration.

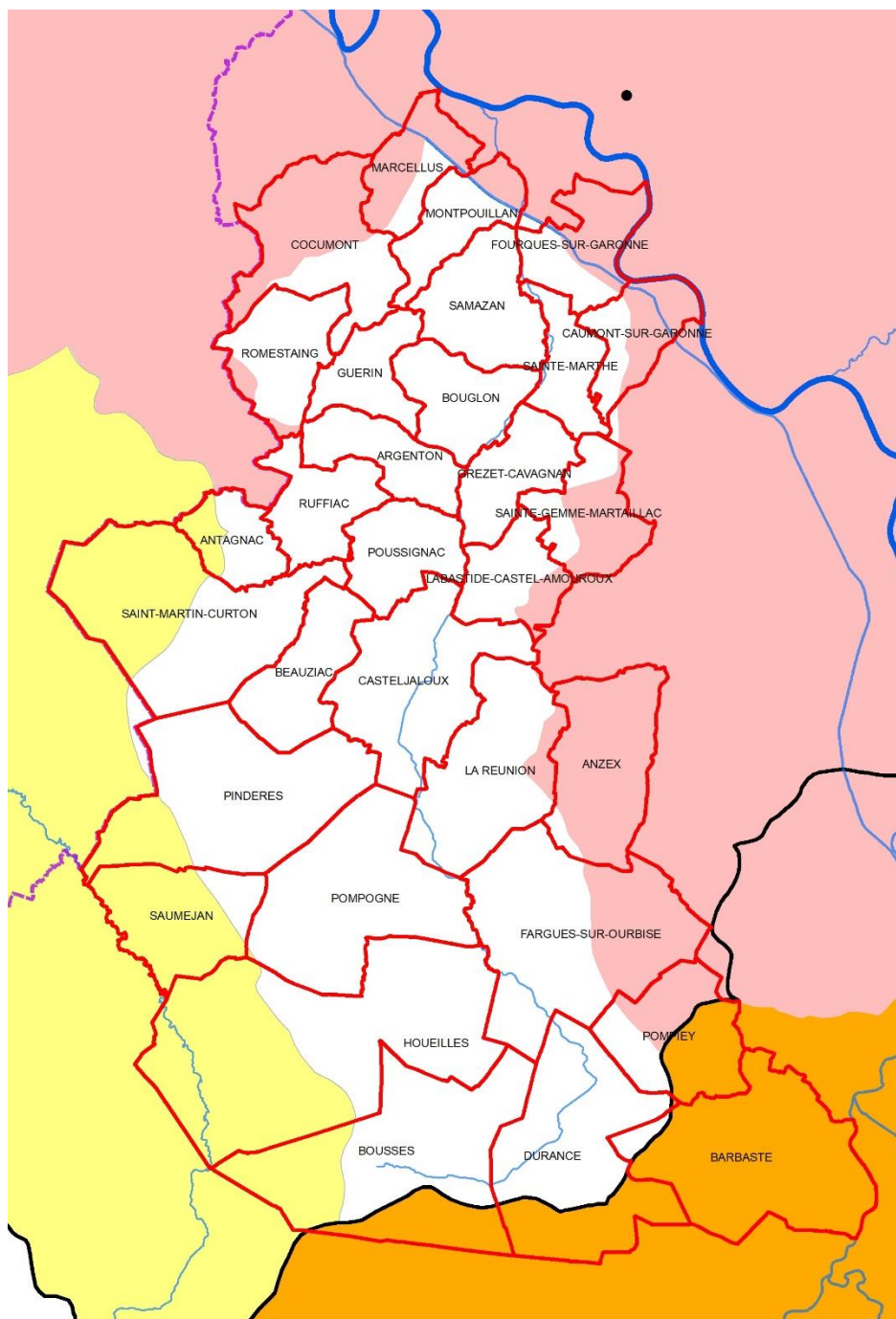
Bassin versant de l'Avance :

Les communes concernées pour l'extension du périmètre

Rose : SAGE Garonne

Jaune : SAGE Ciron

Orange : Futur SAGE Neste et rivières de Gacogne



Le projet de SAGE compte 5 objectifs généraux déclinés en 110 dispositions (PAGD) ainsi que 2 règles (règlement) : une concernant les zones humides, l'autre concernant le ruissellement. Il a été écrit dans le cadre imposé par le SDAGE Adour-Garonne.

Il est rappelé que les règles s'imposeront à tous selon le principe de la conformité et que le PAGD sera opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, notamment les documents d'urbanisme, selon le principe de compatibilité.

Il est précisé que la règle 1 s'applique sur les zones cartographiées dans le projet de SAGE. Sur les zones non cartographiées ou caractérisées après l'approbation du SAGE, c'est la réglementation qui s'applique avec notamment l'application du code de l'environnement et la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne

Pour cartographier les zones, les inventaires se sont appuyés essentiellement sur les données floristiques. Suite à l'avis du conseil d'Etat de février 2017 rendant les critères « présence de végétation hygrophylie » et « présence de sols hydromorphes cumulatifs, une évolution législative devrait intervenir prochainement pour préciser la définition des zones humides.

Ces zones humides sont un porter à connaissance. Elles regroupent les informations disponibles sur l'ensemble du périmètre du SAGE, principalement des inventaires départementaux. Une étude a été menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE sur la partie Girondine où aucun inventaire n'était disponible et un inventaire complémentaire a été conduit en Lot-et-Garonne.

Dans le cadre de la règle n°1 visant à préserver les zones humides, le pétitionnaire pourra infirmer le caractère humide d'un secteur qui aurait été cartographié comme une zone humide dans le SAGE.

Jacques BILIRIT demande si le projet de SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine a bien pris en compte le projet de SAGE. Il ne faut pas qu'il y ait de contradiction entre les deux documents.

Vincent CADORET indique que le Conseil régional a rendu son avis sur le projet de SAGE par délibération et qu'à priori cela a bien montré les concordances entre les documents.

Jacques BILIRIT préconise une vigilance sur ce point dans les prochains travaux du SRADDET.

B- Le volet zones humides du SAGE

Mathieu Beaujard, animateur du volet zones humides du SAGE, présente les travaux en cours sur la commission géographique n°5 : consolidation des données sur le bassin de l'Avance, présentation du guide, déploiement de la disposition I.14.

Les actions zones humides menées jusqu'à présent ont été pilotées par le groupe thématique « milieux aquatiques et humides » de la CLE, qui s'est réuni de nombreuses fois depuis 2013 (9 réunions). Ce groupe thématique a été missionné par la CLE pour travailler spécifiquement sur la thématique des zones humides et lancer, par anticipation avant même l'approbation du SAGE, les premières actions.

- a) La finalisation et consolidation de la base de données zones humides à l'échelle du SAGE :

Des études ont été menées en 2014 et en 2016 afin d'homogénéiser la connaissance à l'échelle du SAGE et d'améliorer la connaissance sur certains secteurs où la donnée était absente. Ainsi des inventaires complémentaires ont été menés sur le périmètre du SAGE en Gironde en 2014 et sur deux secteurs du Lot-et-Garonne en 2016 (BV de Ourbise et Coteaux de Serres). Les données du Conseil départemental de Haute-Garonne ont été intégrées en 2017. En 2018, les données du Conseil départemental 82 ont été actualisées et des données complémentaires dans le 47 ont été ajoutées (zones humides ponctuelles). L'équipe technique du SAGE a finalisé la base de données des zones humides en travaillant avec le forum des marais atlantiques (FMA) qui a été mandaté par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour réaliser une base de données à l'échelle Adour-Garonne (format GWERN).

Au stade actuel de la connaissance, 3 869 zones humides sont inventoriées représentant une surface de 9 290 Ha à l'échelle du SAGE. (Ces chiffres n'incluent pas les zones humides provenant de l'extension du périmètre du SAGE sur les bassins versants de l'Avance et de l'Ours)

La commission géographique n°5, avant extension sur le bassin versant de l'Avance, représente un peu moins de 20% de la surface totale du SAGE. 1 806 hectares de zones humides ont été identifiés.

A l'échelle du SAGE, La typologie dominante est la typologie « Ripisylve, forêt alluviale / bois humides » qui est la dominante sur l'ensemble des commissions géographiques, hormis sur les commissions géographiques n°1 correspondant à la « Garonne montagnarde » et la n°5 (Garonne Marmandaise) où la typologie dominante est la prairie. A noter également la présence de Tourbières uniquement dans la commission géographique n°1 (Garonne Montagnarde), de landes humides sur la commission de la Garonne Girondine (CG n°6).

Sur la commission géographique n°5 de la Garonne Marmandaise, 38% des zones humides sont des prairies humides et 36% sont des « Ripisylve, forêt alluviale / bois humides ».

Il est ensuite présenté le travail mené sur la consolidation des données zones humides sur le bassin versant de l'Avance qui sera intégré dans la commission géographique n°5. Des réunions ont été animées avec les EPCI concernés puis les Communes en mars et avril 2019. Un atlas cartographique, reprenant les données existantes provenant de l'inventaire départemental réalisé par le CEN Aquitaine, a été élaboré et diffusé aux acteurs du territoire.

L'objectif est de consolider les données zones humides sur le bassin versant de l'Avance et sur l'ensemble du périmètre avant enquête publique. Suite à une intervention d'Elsa Magoga de la SEPANLOG, Mathieu Beaujard précise, que pour des raisons juridiques, la règle ne peut pas s'appliquer à toutes les zones humides y compris celles qui ne seraient pas recensées par le SAGE. La règle doit s'appliquer sur un zonage clairement cartographié.

b) Actions de communication et de sensibilisation

Une plaquette de communication été réalisée puis diffusée en septembre 2017, à destination en priorité des Communes et EPCI en charge de l'urbanisme pour les informer de l'existence d'un inventaire zones humides et de l'importance de l'intégration des enjeux ZH dans les documents d'urbanisme.

Mathieu BEAUJARD présente le guide « Les zones humides du SAGE Vallée de la Garonne » qui vient d'être publié. Il est axé principalement sur les retours d'expériences d'actions menées sur les zones humides sur le périmètre du SAGE Vallée de Garonne. L'objectif est de montrer une large diversité

aussi bien du point de vue des travaux réalisés, des maîtres d'ouvrages sollicités, des typologies des milieux visés et de la gestion du foncier.

Ce guide a fait l'objet d'un large travail de concertation avec les acteurs du territoire notamment avec les maîtres d'ouvrages des actions présentées et des CATER(ZH). Il sera actualisable : de nouvelles fiches pourront être élaborées avec les porteurs de projets qui souhaiteraient valoriser le travail réalisé et les résultats obtenus.

Une large communication au niveau local et national a été menée pour valoriser au mieux ce document.

Une co-animation dans le cadre des journées mondiales zones humides a été organisée le 24 février dernier avec la communauté de communes convergence Garonne sur l'île de Raymond. Cette animation a permis de faire découvrir à une trentaine de personnes la mosaïque de zones humides présentes sur ce site classé Espace Naturel Sensible et d'aborder leurs fonctions et les services qu'elles nous rendent.

c) Mise en œuvre de la disposition I.14 sur la définition des priorité d'animation et de gestion des zones humides à l'échelle des commissions géographiques du SAGE

Cette disposition a été définie comme prioritaire car elle est nécessaire à la mise en œuvre d'autres dispositions, notamment la disposition III.5 sur la maîtrise foncière.

L'objectif de cette disposition est double. Comme l'indique son intitulé, elle a pour objectif de prioriser les zones humides pour optimiser l'animation et la gestion de ces milieux à l'échelle des commissions géographiques. L'objectif est d'apporter une plus-value sur la connaissance actuelle, plus-value qui pourrait être utile, pas seulement pour la mise en œuvre des autres dispositions du SAGE, également pour les gestionnaires/maîtres d'ouvrage travaillant sur la thématique des zones humides mais plus largement à l'ensemble des acteurs.

Le deuxième objectif est aussi de travailler localement avec les acteurs locaux sur la thématique zones humides et ainsi créer des synergies de territoire favorisant la prise en compte des enjeux zones humides dans différents domaines (maîtrise foncière, urbanisme,...) et la mise en place d'actions concrètes au travers des PPG notamment.

Le délai prévu pour la mise en œuvre de cette disposition est estimé à 3 ans, avec les premiers COTECH et COPIL (Cgéo 4) qui ont été animés respectivement en septembre et décembre 2018.

Un prestataire sera missionné pour accompagner techniquement la démarche pour un an maximum et aboutira à un outil informatique permettant de mettre en œuvre la méthode sur d'autres secteurs et de l'adapter aux spécificités locales. L'idée est de déployer la méthodologie sur les autres commissions géographiques par la suite, dont la Commission n°5 à partir de fin 2019.

d) Autres actions :

Pour finir, Mathieu Beaujard présente les autres actions menées récurrentes comme la veille à l'intégration des enjeux ZH dans les documents d'urbanismes ou la participation à des réunions techniques de partenaires (les CATEZH, FMA, fédérations de pêche, ...)

Jacques BILIRIT demande s'il y a d'autres intervention.

Florent CRAIPEAU rappelle qu'il lui semble nécessaire d'avoir une véritable coordination amont-aval et les moyens d'animation adéquats, que pourrait déployer un EPTB.

Vincent CADORET indique que la CLE a émis le souhait que la structure porteuse de l'animation de la mise en œuvre du SAGE soit effectivement de « type » EPTB et le projet de SAGE prévoit notamment le déploiement d'une animation qui s'appuie sur les commissions géographiques de la CLE pour une mise en œuvre la plus adaptée possible aux spécificités des territoires.

Jacques BILIRIT indique qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y a pas encore de consensus politique pour un EPTB sur la Garonne.

Jean-Michel CARDON fait référence aux préconisations du SDAGE et aux échéances prévues initialement.

Sans autres demandes d'intervention, Jacques BILIRIT remercie l'ensemble des participants et lève la séance.